



Arrêté du Maire
portant reprise de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal
(Cases de colombariums)

Aff Gén/AL

Nous, Patrick PROISY, Maire de la ville de FACHES-THUMESNIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-1 posant le principe de l'obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des morts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-15 confiant à la commune le droit de reprendre les terrains sur lesquels les concessions temporaires n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la Délibération n°2014/040 du 26 juin 2014 portant règlement municipal du cimetière communal,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des concessions libres pour ceux qui le souhaitent,

ARRÊTONS

Article 1 :

Au regard des courriers envoyés les 3 et 7 décembre 2020, les 8 janvier et 24 septembre 2021 aux familles, restés sans réponse ou des affichettes apposées sur les cases de colombariums sous-nommées (faute d'identification ou d'adresse des ayants-droits, malgré les recherches), les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de cases au sein des columbariums référencés, à compter du 2 novembre 2022 en vertu du règlement du cimetière article 25 :

N° de bloc	N° de case	Fondateur ou Ayant Droit	Date d'expiration de la concession
Bloc n°3	14	Famille POINOEUF- CHARLET	22/03/2008
Bloc n°3	15	Famille LEFEBVRE - DRUELLE	27/01/2017
Bloc n°3	16	Famille VANECKE - DELPORTE	18/11/2013
Bloc n°3	17	Famille FACON - DECOSTER	27/08/2007
Bloc n°4	3	Famille WAEGHE - CALIEZ	13/04/2008
Bloc n°4	10	Famille DE LAER - VERBRUGGEN	07/08/2004
Bloc n°5	5	Famille MOREEUW - DEVEAUX	11/03/2009
Bloc n°6	10	Famille LEMAY-GUICHAUX	15/11/2010
Bloc n°6	11	Famille DELEU - MARANT	07/11/2010
Bloc n°6	13	Famille DEFLANDRE - MASURE	02/11/2010
Bloc n°6	14	Famille BURY	04/12/2010
Bloc n° 6	16	Famille DENDRAEL	31/01/2011
Bloc n°6	18	Famille ANSELIN - BOCKSTAEL	28/02/2011
Bloc n°6	21	Famille LELEU	09/05/2011
Bloc n°6	22	Famille VAN HOVE - VANDERSYPE	07/06/2011

Article 2 :

Les concessions visées à l'article 1er, dont les familles n'auront pas demandé le renouvellement, seront reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations. Si les objets, plaques, fleurs ou soliflores posés par les familles ne sont pas retirés par ces dernières, la commune s'en chargera et les familles ne pourront plus en disposer.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des urnes dans les concessions mentionnées ci-dessus et les cendres seront dispersées dans la vasque.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221024-AG202213-AR

Article 4 :

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation des défunts.

Article 5 :

Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie. Leur identité sera également indiquée sur le mur de la vasque.

Article 6 :

Après l'accomplissement des ces différentes opérations, les cases de columbariums dont la reprise est prononcée, seront remises en service et attribuées à de nouveaux défunts.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Le présent arrêté sera :

- transmis au Préfet du Nord,
- publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à Faches-Thumesnil, le 24 octobre 2022



Le Maire,

Patrick PROISY